

Demande d'erratum sur le nouveau Vademecum Aesh

Nous avons alerté le rectorat sur le nouveau vademecum envoyé début janvier à l'ensemble des Aesh de l'académie.

En effet, il nous semble que deux points posent particulièrement problème et prennent des « libertés » avec le Guide RH Aesh du ministère. Ce nouveau vademecum n'a pas été précédé d'un groupe de travail avec les organisations syndicales et nous nous inquiétons donc de ces dérives...

Point n°1 : les sorties scolaires rattrapées sur les heures connexes.

La CGT Educ'Action a rappelé que les heures dédiées aux activités connexes sont du temps de travail rémunéré qui a été accordé aux AESH , après négociation avec les organisations syndicales représentatives au niveau national, afin de prendre en compte une partie du temps de travail nécessaire hors temps d'accompagnement élève.

Lorsque les AESH participent à des sorties scolaires, il est bien précisé dans le guide RH national qu'il s'agit de temps d'accompagnement élève. **Ce même guide fait bien distinction entre temps d'accompagnement et activités connexes.**

La nouvelle version de notre Vademecum, non seulement laisse supposer que la hiérarchie directe et indirecte pourrait disposer comme elle l'entend des missions des AESH dans le cadre des heures connexes, ce qui ouvre grand la porte à des dérives dont on sait déjà qu'elles sont courantes envers ces personnels, mais inscrit aussi les sorties scolaires comme faisant partie des heures activités connexes !

La CGT Educ'Action académie de Lyon (Ain, Loire, Rhône) demande à ce que soit édité et diffusé un erratum sur ce point précis, afin de clarifier la situation, et retirer le sorties scolaires de la "liste" des activités connexes du Vademecum.

Point n°2 : Le droit de grève.

Concernant la grève, comme le rappelle le guide RH national, **les AESH ne sont pas soumis à l'obligation de déclaration .**

Ce que la nouvelle version du Vademecum académique ne précise plus.

De plus, notre Vademecum indique au contraire qu'il serait "préférable" de prévenir, ce qui ne correspond pas au droit commun, et va jusqu'à indiquer qu'ainsi les journées de grève des AESH pourraient être anticipées par les services pour organiser la continuité du service, ce qui va également à l'encontre du principe même de la grève et implique que les AESH non grévistes devraient compenser le choix de leurs collègues d'exercer leur droit de grève en les remplaçant. Ce qui est tout autant inacceptable. Pour rappel, les personnels AESH ne font pas partie des personnels réquisitionnables et ne sont pas concernés.es par le service d'accueil minimum.

Par conséquent, la CGTéduc'action Académie de Lyon demande un ERRATUM sur ce point : qu'il soit précisé que les AESH ne sont pas soumis à obligation de déclaration, et que soit retirée la phrase suivante : "Afin de permettre d'anticiper la continuité de service, il est préférable de prévenir votre autorité fonctionnelle (directeur d'école ou chef d'établissement) et votre employeur, au plus tard le jour même. "

De nombreux.ses AESH nous contactent parce qu'elles et ils subissent des injonctions et des pressions, notamment, sur ces sujets. Concernant les heures dédiées aux activités connexes, on demande aux AESH tout et n'importe quoi, alors que leurs missions sont clairement définies par circulaire et qu'il ne peut être demandé aux AESH d'exercer d'autres missions. Il est donc nécessaire d'être très clair sur ce point. La grève du 1er février a encore fait l'objet de la part de directions, chefs d'établissement, coordinations de PIAL et parfois même services gestionnaires, de demandes de déclaration d'intention de grève.

Les AESH ont des textes de référence afin d'encadrer, notamment, leurs modalités d'exercice.

Dans l'attente d'un erratum sur ces deux points, la CGTéduc'action est mobilisée pour le respect et l'application des textes officiels, et la reconnaissance du métier des AESH, l'amélioration de leurs conditions de travail.